



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département

Arrondissement de Valenciennes

Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

ID : 059-215902073-20251008-MP_AC_ELECT_01-AU



DECISION N° 2025-55

prise en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : MARCHÉ PUBLIC – ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE ET ACHÈMINEMENT D'ELECTRICITE.

Le Maire d'ESCAUTPONT ;

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4^{ème} alinéa ;

VU la délibération N° 17-2024-DF-RK du Conseil Municipal en date du 22 mars 2024 donnant délégation à Monsieur le Maire, et pour le reste de la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 18-2024-DF-RK du Conseil Municipal en date du 22 mars 2024 donnant délégation à un Adjoint au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en cas d'empêchement du Maire ;

VU la délibération N° 93-2024-DF-RK du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2024 modifiant la délibération N° 17-2024-DF-RK précitée ;

VU le marché initial concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité, en date du 03 octobre 2023, arrivant à échéance le 31 décembre 2025 ;

VU la nécessité de lancer une nouvelle consultation pour la « FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE » ;

CONSIDERANT qu'au vu du montant estimé du marché, la procédure retenue pour consulter les entreprises est l'Appel d'Offres Restreint (articles R. 2161-6 à R. 2161-11 du Code de la Commande Publique) ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre est passé, en application des articles L. 2125-1, R. 2142-9, R. 2162-2 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que les marchés subséquents sont passés en application des articles R. 2162-7 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que celui-ci sera conclu pour une période de 48 mois du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029 :

- Marché subséquent N° 1 : du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.
- Marché subséquent N° 2 : du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027.
- Marché subséquent N° 3 : du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028.
- Marché subséquent N° 4 : du 1^{er} janvier 2029 au 31 décembre 2029.

VU l'Avis d'Appel Public à la Concurrence, lancé en Appel d'Offres Restreint, paru dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), le 30 avril 2025, concernant le marché suivant :

« FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE »

VU le critère d'attribution indiqué dans le Règlement de Consultation :

1 – VALEUR TECHNIQUE : 100 points

LES CRITERES ET SOUS CRITERES	BAREME
La gestion de la relation client dont la localisation, la disponibilité des interlocuteurs, les procédures de communication (téléphone, courriel...).	25
Le délai de réponse maximum.	10
Les modalités de changement de fournisseur.	5
Les modalités et qualités de la facturation avec la transmission d'un exemple.	20
Les explications du fonctionnement, de l'ergonomie de l'espace client.	15
Les rapports de données par site sur la plateforme	5
L'accompagnement sur l'efficacité énergétique	10
Engagement de l'entreprise dans le développement durable	10
TOTAL POINT VALEUR TECHNIQUE	100

CONSIDERANT que SEPT (7) Entreprises ont retiré le Dossier de Consultation des Entreprises ;

CONSIDERANT que DEUX (2) sociétés ont déposé leur candidature, à savoir :

NOM DES ENTREPRISES
SOCIETE ENGIE - 1 PLACE DE CHAMPLAIN – 92400 COURBEVOIE
SOCIETE TOTAL ENERGIE – 2 PLACE JEAN MILLER – LA DEFENSE – 92400 COURBEVOIE

VU le Rapport d'Analyse des Candidats rédigé par le Cabinet BERNARD – Bureau d'Etudes en charge de l'analyse des candidats ;

CONSIDERANT que suite à ce rapport, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 juin 2025, a décidé de :

- Déclarer sans suite pour cause d'infructuosité, toutes les candidatures reçues étant soit inappropriées, irrégulières ou inacceptables ;
- Relancer une nouvelle consultation.

VU l'Avis d'Appel Public à la Concurrence, lancé en Appel d'Offres Restreint, paru dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), le 10 juillet 2025, concernant le marché suivant :

« FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE »

VU les critères d'attributions indiqués dans le Règlement de Consultation :

1 – VALEUR TECHNIQUE : 80 points

LES CRITERES ET SOUS CRITERES	BAREME
La gestion de la relation client dont la localisation, la disponibilité des interlocuteurs, les procédures de communication (téléphone, courriel...).	20
Le délai de réponse maximum.	10
Les modalités de changement de fournisseur.	5
Les modalités et qualités de la facturation avec la transmission d'un exemple.	15
Les explications du fonctionnement, de l'ergonomie de l'espace client.	15
Les rapports de données par site sur la plateforme	5
L'accompagnement sur l'efficacité énergétique	5
Engagement de l'entreprise dans le développement durable	5
TOTAL POINT VALEUR TECHNIQUE	80

2 – PRIX : 20 points

TOTAL POINT PRIX	20
-------------------------	-----------

CONSIDERANT que NEUF (9) Entreprises ont retiré le Dossier de Consultation des Entreprises ;

CONSIDERANT que DEUX (2) sociétés ont déposé leur candidature, à savoir :

NOM DES ENTREPRISES
SOCIETE ENGIE - 1 PLACE DE CHAMPLAIN – 92400 COURBEVOIE
SOCIETE TOTAL ENERGIE – 2 BIS RUE LOUIS ARMAND – 75015 PARIS

VU le Rapport d'Analyse des Candidats rédigé par le Cabinet BERNARD – Bureau d'Etudes en charge de l'analyse des candidats ;

CONSIDERANT que suite à ce rapport, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 06 septembre 2025, a décidé de retenir les deux candidats précités dans le cadre de l'accord cadre concernant la fourniture et l'acheminement de l'électricité ;

DECIDE

Article 1^{er} : De retenir les deux candidats suivants, afin qu'ils soient consultés dans le cadre d'une remise des offres pour le Marché subséquent N° 1 (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026)

NOM DES ENTREPRISES
SOCIETE ENGIE - 1 PLACE DE CHAMPLAIN – 92400 COURBEVOIE
SOCIETE TOTAL ENERGIE – 2 BIS RUE LOUIS ARMAND – 75015 PARIS

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, à défaut son 1^{er} Adjoint à signer toutes les pièces concernant cet accord cadre ainsi que tous les documents juridico-administratifs et financiers relatifs à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

ID : 059-215902073-20251008-MP_AC_ELECT_01-AU

S²LOW

Article 3 : La présente décision sera rendue compte à l'Assemblée délibérante, lors de sa prochaine réunion, de la passation de ce marché, dont les crédits suffisants sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au comptable du trésor public

Publié le

Fait à ESCAUTPONT, le 08 octobre 2025

Le Maire,


R. KRUSZYNSKI.